



FOOT

Vendredi

20

Oct 2017

n°385

93

6ème Tour de la Coupe de France

C'est à un 6e tour de Coupe de France à coup sûr passionnant que nous allons assister ce week-end. Un 6e tour qui fait rêver les équipes hiérarchiquement inférieures qui espèrent affronter à l'étape suivante des formations de province et ainsi sortir de leur routine hebdomadaire pour effectuer ce que l'on a l'habitude d'appeler dans cette compétition une épopée. La Courneuve (D1) aura même l'avantage de recevoir Grigny (R3).



COUPE DE FRANCE

Le Red Star accueillera Fleury (N2). Si les Audoniens, sixième de leur championnat, sont plutôt à créditer d'un début d'exercice convenable, ils seront à coup sûr secoués par un adversaire irrésistible dans son exercice domestique. Fleury présente en effet un bilan de sept victoires pour un petit nul dans son groupe de National (2). Les Essonnais ont tout de l'épouvantail et du piège pour le Red Star.

Autre affiche à suivre pour ce 6e tour, le duel qui opposera Mantes (N2) au Blanc-Mesnil (N3). Les Yvelinois, qui ont sorti au tour précédent Grigny (D4), devront hausser le ton face aux hommes d'Alain Mboma qui ont démontré en éliminant Poissy qu'ils pouvaient être à la hauteur du challenge.

Aubervilliers, la dernière équipe de N3, aura de son côté un déplacement à effectuer sur le terrain de Paray (R3) qui n'a pour le moment pas fait beaucoup de bruit mais qui sera toutefois à surveiller. Enfin, les deux dernières oppositions promettent aussi du suspens puisqu'elles mettront aux prises une équipe de Régional 1 à un adversaire de Régional 2. Une division d'écart en Coupe de France, c'est rien. Méfiance donc pour Saint-Brice, auteur d'un début de saison mitigé, d'autant que les Val-d'Oisiens accueilleront Saint-Denis tombeur de Noisy-le-Sec (N3).



PATRICK



infos District...infos District...infos District

INFORMATIONS GENERALES

PAGES 2 à 3 : Infos District

PAGES 4 à 8: PV Commission Sportive Générale

PAGES 9 à 15: PV Commission Départementale des Statuts et Règlements

PAGE 16 : Informations Générales du District

D1 seniors : 3 sur 3 pour le Stade de l'Est et Montreuil, pas de vainqueur dans le choc entre Sevrans et Les Lilas

Match nul, 1 but partout dans le choc au sommet de cette 3e journée de D1 Seniors opposant Sevrans FC au FC Les Lilas. Sevrans a ouvert le score à l'heure de jeu par intermédiaire de Cédric Mbeko, Les Lilas ont égalisé à la 62e par Sega Gueye.

Réaction de Djilali Imedjoubene pour Sevrans : " Dans l'ensemble, on a fait un bon match contre un adversaire qui était renforcé. On a pêché une nouvelle fois dans la finition, on doit être plus réaliste devant le but car on a des situations où l'on peut mener 2-0 et on ne marque pas et derrière ils égalisent sur leur seule occasion du match, ce qui est plus rageant. Malgré cela on a encore quelques situations devant le but où l'on peut prendre l'avantage mais on ne le fait pas. Ce qui est positif c'est qu'on a toujours cherché à jouer la victoire maintenant il faut continuer à travailler et gommer un peu nos erreurs car ce championnat va être dur jusqu'au bout." [La suite de l'article: ici](#)



ELU DE PERMANENCE :

Madame Jessica ABRIN sera à votre écoute durant ce week-end pour tous les problèmes que vous pourriez avoir lors de vos rencontres des **21 et 22 octobre 2017**.

Vous pouvez la contacter au **06 50 13 11 45**.



infos District...infos District...infos District

Retour sur le Fillofoot du 15 octobre 2017

Le premier fillofoot a eu lieu dimanche 15 octobre à Villepinte. Pour cette première pas moins de 130 joueuses de 5 à 10 ans sont venues le temps d'une matinée pratiquer leur passion.

[Revivez cette journée en image : ici](#)



La JAD toujours invaincue, Bobigny s'impose dans le derby

Une semaine après son élimination surprise en coupe de France, Drancy enchaîne un 4^e succès consécutif en championnat face à l'un des favoris Sedan pour la montée en National sur le score de 1 but à 0 grâce à un but de son meilleur buteur Ngambe (73e). La JAD reste invaincue après 8 journées et reste à 6 points du leader Fleury. Vendredi le Red Star avait ouvert le bal avec un nul obtenu en Vendée face aux Herbiers (10e). Au classement le Red Star est désormais 6^e du championnat (9 matches).



Le RC Saint-Denis recherche un éducateur

Le club du RC Saint-Denis souhaite renforcer son encadrement et est à la recherche d'un éducateur pour la catégorie U 14 F/U15 F U 16 F. Prendre contact auprès du Président, M. Paul MERT au 06-61-86-48-90.



Commission Sportive Générale

20 Octobre 2017

Réunion du 20 Octobre 2017

Nouveau décompte des points à partir de cette saison :

Match gagné : **3 points**

Match nul : **1 point**

Match perdu : **0 point**

Erreur administrative de la part du club : **0 point**

Pénalité, forfait : **-1 point**

Feuille de Match Informatisée

Toutes les catégories sont concernées par la FMI hormis les Critériums U13, U11 et U16 F pour cette saison.

Les matches de Coupes s'effectuent sur format papier.

. En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement,

. En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

. En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi

Commission Sportive Générale

20 Octobre 2017

au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

FMI : Tablette du club recevant

Feuille de match papier :

Sur Footclubs Compagnon (application)

ou

Licences imprimées par le club sur papier

ou

Présentation pièce d'identité avec photo et demande de licence 2017/2018 ou certificat médical

Matches remis

Seniors

D2 A Tremblay Fc 2/Bourget Fc : date à fixer
D2 A Fc Montfermeil 2/Fc Bourget : 12/11/17
D3 A As Paris/Ofc Pantin 2 : 12/11/17
D3 A Fc Coubronnois/Af Bobigny 3 : 22/10/17
D3 A Af Bobigny 3/As Paris : 17/12/17
D3 B Espérance Paris 19è 2/Sc Dugny : 12/11/17
D5 A St Denis Fc/Cs Vaujours 2 : 22/10/17
D5 A As Plaine Victoire/Championnet Sports : 12/11/17
D5 A As Plaine Victoire/St Denis Fc : 17/12/17
D5 A As Victory/Paris Sport Culture : 12/11/17
D5 C Antillais Paris 19è/Acs Jwa Di Jwé 93 : 12/11/17
D5 C Montreuil Souvenir/Js Paris : 21/10/17

U19

D1 Cs Villeteuse/Rsc Montreuil : 17/12/17
D1 Espérance Paris 19è/Fc Bourget : date à fixer
D2 B Tremblay Fc/As La Courneuve : 12/11/17
D3 A Championnet Sports/Fa Le Raincy : 12/11/17
D3 C So Rosny/Esc Paris 20 : 12/11/17
D3 C Vaujours Fc/Fc Romainville : 17/12/17
D3 B Espérance Paris 19è 2/Sc Dugny : 17/12/17
D3 B Espérance Paris 19è 2/Usm Audonienne : 12/11/17
D3 C Vaujours Fc :Af Paris 18 : 12/11/17

U17

D2 A Af Epinay 2/Villemomble Sports 2 : 12/11/17
D3 B Gournay Fc/Antillais Paris 19è : 12/11/17
D4 B Esc Paris 20/Pierrefitte Fc : 12/11/17
D4 D Cms Pantin/Sc Dugny 2 : 12/11/17

Commission Sportive Générale

20 Octobre 2017

U15

D2 A Red Star Fc 2/Cosmos Fc : 21/10/17
D3 A As Bondy 2/Es Stains : 2/12/17
D3 A Vaujours Fc/Fc Aulnay : 2/12/17
D4 A Sfc Neuilly 2/Gournay Fc : 21/10/17
D4 B Af Paris 18/Csm Ile St Denis : 20/1/18
D4 C St Denis Us 3/Usm Audonienne 2 : 13/1/18
D4 D Af Bobigny 4/As Paris : 21/10/17
D4 D As Paris/Ja Drancy 4 : date à fixer
D4 D Antillais Paris 19è/Sevran Fc 2 : 2/12/17
D4 D Enfants de la Goutte d'Or/Neuilly Plaisance Sports : 2/12/17
D5 A Uf Clichois 3/Fc Romainville 3 : date à fixer
D5 C Esc Paris 20/Ca Romainville 2 : date à fixer
D5 A Usm Gagny 2/Uf Clichois 3 : 21/10/17
D5 A Fc Romainville 3/Sfc Neuilly 4 : 2/12/17
D5 A Sfc Neuilly 4/Paris International : 13/1/18
D5 A Fc Aulnay 2/Sfc Neuilly 4 : 20/1/18
D5 B Fc Romainville 4/Bagnolet Fc 2 : 21/10/17
D5 B Ol Montmartre Sports/Championnet Sports : 21/10/17
D5 C Fc Pantin/Esc Paris 20è : 20/1/18
D5 E Antillais Paris 19è 2/Af Paris 18 2 : 21/10/17
D5 E Antillais Paris 19è 2/Pierrefitte Fc 2 : 13/1/18

Anciens

D3 A Antillais Aulnay/Uf Clichois 2 : 12/11/17
D3 A Acs Jwa Di Jwé 93/So Rosny 2 : 12/11/17
D3 A Acs Jwa Di Jwé 93/Martinique Guadeloupe : 17/12/17
D3 A Figuij Armpd/Crampons Parisiens : 17/12/17

Super Vétérans

Poule C Esd Montreuil 2/Fc Villepinte 2: date à fixer
Poule C Fc Coubronnois/Fc Noisy le Grand : date à fixer
Poule D Espérance Aulnaysienne/As Mur Rideau : date à fixer

Futsal

D1 Ab St Denis/Es Parisienne : date à fixer
D1 Paris Lilas Futsal/Afc Ile St Denis : date à fixer
D1 Drancy Futsal 2/Cité Sport Culture : date à fixer
D1 Blanc Mesnil Sf/Drancy United : date à fixer
D1 Sporting République/Noisy le Grand Futsal : date à fixer
D1 As La Courneuve 2/Ac Montreuil : date à fixer
D1 Es Parisienne/Drancy Futsal 2 : date à fixer
D1 Cité Sport et Culture/Sporting République : date à fixer
D1 Noisy le Grand Futsal/As La Courneuve 2 : date à fixer
D1 Cité Sport et Culture/Es Parisienne : date à fixer
D1 Noisy le Grand Futsal/Paris Lilas Futsal : date à fixer

Commission Sportive Générale

20 Octobre 2017

D1 Paris Lilas Futsal/Ab St Denis : date à fixer
D1 Sporting République/Ab St Denis : date à fixer
D1 Noisy le Grand Futsal/Drancy Futsal 2 : date à fixer
D2 A Sevrans Fu 2/Paris Lilas Futsal 2 : date à fixer
D2 A Paris Sport Culture/As Romilly : date à fixer
D2 A Espoir 18/Neuilly Futsal 2 : date à fixer
D2 A Espace Jeune Charles Hermite 2/As Montreuil Bel Air : date à fixer
D2 A As Romilly/Paris Lilas Futsal 2 : date à fixer
D2 A Sevrans Fu 2/As Jeunes Aulnay : date à fixer
D2 A Bagnolet Fc 2/Fc Sevrans : date à fixer
D2 A Vivacité/Fc Sevrans : date à fixer
D2 A Fc Sevrans/Espoir 18 : date à fixer
D2 A Vivacité/As Jeunes Aulnay : date à fixer
D2 A Espoir 18/As Montreuil Bel Air : date à fixer
D2 A Espoir 18/Vivacité : date à fixer
D2 A Paris Sport Culture/Fc Sevrans : date à fixer
D2 A Fc Sevrans/As Jeunes Aulnay : date à fixer
D2 A As Montreuil Bel Air/Vivacité : date à fixer
D2 A Vivacité/As Romilly : date à fixer
D2 A Neuilly Futsal 2/Vivacité : date à fixer
D2 A Paris Sport Culture/Fc Sevrans : date à fixer
D2 B Paris Acasa 3/Cité Sport Culture 2 : date à fixer
D2 B Aulnay Nord Plus/Drancy Futsal 3 : date à fixer
D2 B Sport Ethique Livry/Fc Romainville : date à fixer
D2 B Sport Ethique/Sevrans FU : date à fixer
D2 B Pierrefitte Fc 2/Us Métro Paris Nord : date à fixer
D2 B Sevrans Fu 3/Cité Sport Culture 3 : date à fixer
D2 B Drancy Futsal 3/Paris Acasa 3 : date à fixer
D2 B Us Métro Paris Nord/Aulnay Nord Plus : date à fixer
D2 B Paris Acasa 3/Us Métro Paris Nord : date à fixer
D2 B Csc 2/Drancy Futsal 3 : date à fixer
D2 B Vue d'Ensemble/Us Métro Paris Nord : date à fixer
D2 B Vue d'Ensemble/Karma Fsc : date à fixer
D2 B Karma Fsc/Sport Ethique : date à fixer
D2 B Pierrefitte Fc 2/Karma Fsc : date à fixer
D2 B Sevrans Fu 3/Karma Fsc : date à fixer
D2 B Karma Fsc/Aulnay Nord Plus : date à fixer
D2 B Sevrans Fu 3/Tallulah : date à fixer
D2 B Tallulah/Vue d'Ensemble : date à fixer
D2 B Sport Ethique/Tallulah : date à fixer
D2 B Tallulah/Fc Romainville : date à fixer
D2 B Tallulah/Pierrefitte Fc 2 : date à fixer

Feuilles de matches en retard

1ère demande :

Seniors D3 B **Paris Gaëls Ai**/Stade de l'Est 2 du 15/10/17

Commission Sportive Générale

20 Octobre 2017

Seniors D5 A **Js Bondy 2**/Vaujours Fc 2 du 15/10/17
U19 D2 A **Cosmos Fc**/Cms Pantin du 15/10/17
U17 D1 **OI Noisy le Sec Banlieue 93**/Csl Aulnay 2 du 15/10/17
U17 D1 **Fc Bourget**/Ja Drancy 3 du 15/10/17
U17 D1 **Usm Gagny**/Fc Montfermeil du 15/10/17
U17 D3 A **Championnet Sports**/Enfants de la Goutte d'Or du 15/10/17
U17 D4 B **Fc Solitaires Paris Est 2**/Esc Paris 20 du 15/10/17
U17 D4 B **Es Parisienne 2**/Ofc Couronnes 2 du 15/10/17
U17 D4 C **Epp Gervaisienne**/OI Montmartre Sports du 15/10/17
U17 D4 D **Cms Pantin**/Ca Romainville du 15/10/17
U17 D4 D **Sc Dugny 2**/Neuilly Plaisance Fc du 17/10/17
U15 D4 D **As Paris**/Antillais de Paris 19è du 14/10/17
U15 D5 D **Stade de l'Est 2**/Cms Pantin du 14/10/17
U13 Coupe **Championnet Sports**/Villemomble Sports du 14/10/17
U13 Coupe **Montreuil Souvenir**/Cms Pantin du 14/10/17
U11 Coupe **As Bondy**/Fc Coubronnais du 14/10/17
U11 Coupe **Pierrefitte Fc**/Championnet Sports du 14/10/17
U11 Coupe **Ofc Couronnes**/Fc Aulnay du 14/10/17
U11 Coupe **Stade de l'Est**/Af Epinay du 14/10/17
U11 Coupe **Flamboyants de Villepinte**/Etoile Fc Bobigny du 14/10/17
U11 Coupe **Villemomble Sports**/Paris International du 14/10/17
U11 Coupe Cms Pantin/Montreuil Souvenir du 14/10/17
U11 Coupe **Vaujours Fc**/Rsc Montreuil du 14/10/17
U11 Coupe **Blanc Mesnil Sf**/Fc Romainville du 14/10/17
Anciens D1 **Sc Buttes Chaumont**/Sc Dugny du 15/10/17
Super Vétérans A **Uf Clichois**/Bagnolet Fc du 15/10/17
Super Vétérans C **As La Courneuve**/Esd Montreuil 2 du 15/10/17
Super Vétérans D **Sc Dugny**/As Mur Rideau du 15/10/17
Futsal D1 **As La Courneuve 2**/Drancy Futsal 2 du 14/10/17

2è demande :

Coupe U15 Ofc Couronnes/Vaujours Fc du 7/10/17
Coupe U15 Flamboyants de Villepinte/Cosmos Fc du 7/10/17
Futsal D2 B Vue d'Ensemble/Sport Ethique Livry du 7/10/17

3è et dernière demande :

Seniors D4 B ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR 2/As Stains 93 du 1/10/17
U15 D2 B FC MONTFERMEIL 2/Fc Bourget du 30/9/17
U15 D4 B ES PARISIENNE 2/Fcm Aubervilliers 2 du 30/9/17

Commission Départementale des Statuts et Règlements

10 Octobre 2017

Rappel : Les joueurs, éducateurs et dirigeants convoqués en Commission doivent se présenter devant les Commissaires munis de leurs licences ou en cas d'oubli, d'une pièce d'identité officielle, permettant à la Commission de s'assurer de leur identité.

Réunion du 12 Octobre 2017

Présents : MM. Jack BLACHERE (Président), Marcel FRIBOULET, Jamal SOUADJI, Manuel COBO, Nordine BENSERRAI, Didier GIRAUDEAU, Mohamed RAOUADI (CDA), Gérard VIVARGENT (CD).

Assiste : M. Eric TEURNIER (Administratif).

Seniors

D4 A 50409.1 Stade Parisien Fc/As Paris 2 du 1/10/17

La Commission,

Hors la présence de MM BLACHERE, FRIBOULET qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire,

Après examen des pièces au dossier,

Prend connaissance de la réserve du Stade Parisien Fc sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de l'As Paris 2 susceptible de ne pas posséder les quatre jours francs de qualification réglementaires pour la dire recevable en la forme,

Après vérification de toutes les licences des joueurs de l'As Paris 2 portés sur la feuille de match en rubrique,

Constatant que tous les joueurs étaient bien licenciés et respectaient les quatre jours francs de qualification au regard de l'article 89 des règlements généraux de la FFF, hormis le cas de M. Youssouf SIDIBE Lic. 2547227527,

Constatant que la Ligue de Paris Idf a supprimé la licence de ce joueur au 10/10/17 alors qu'elle avait été enregistrée au 5/10/17 au motif que ce joueur est footballeur professionnel dûment inscrit sur sa carte d'identité et que donc il provient d'un club et d'une fédération étrangère,

Constatant que ce joueur n'a fourni aucun C.I.T. obligatoire pour pouvoir jouer sous licence française au regard de l'article 106 des règlements généraux de la FFF,

Considérant dès lors que ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,

Considérant l'article 106, alinéa 7 des règlements généraux de la FFF,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort

Dit match perdu par pénalité à l'As Paris (0 but, -1 point) pour en attribuer le gain au Stade Parisien Fc (1 but, 3 points),

Débite As Paris des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Commission Départementale des Statuts et Règlements

10 Octobre 2017

D5 B 50577.1 Gournay Fc 2/Ofc Couronnes 2 du 1/10/17

La Commission,

Après examen des pièces au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'Ofc Couronnes sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de Gournay FC pour la dire recevable en la forme,

Après vérification de la licence de M. Hocine BOUHASSOUN Lic. 2546316900,

Constatant que sa licence a été enregistrée le 29/9/17,

Après vérification de la licence de M. Théo BOULAIRE Lic. 2543383359,

Constatant que sa licence a été enregistrée le 30/9/17,

Après vérification de la licence de M. Jean Maxime DE BRAUX Lic. 2547642166,

Constatant que sa licence a été enregistrée le 30/9/17,

Après vérification de la licence de M. Sabri MATHLOUTHI Lic. 2543709588,

Constatant que sa licence a été enregistrée le 30/9/17,

Après vérification de la licence de M. Nicaise ROUHIER Lic. 2543622438,

Constatant que sa licence a été enregistrée le 30/9/17,

Après vérification de la licence de M. Michel FERNANDES DA VEIGA Lic. 2378016836,

Constatant que sa licence a été enregistrée le 23/9/17 et non active,

Considérant que tous les joueurs suscités ne pouvaient participer à la rencontre n'étant pas qualifiés à la date du match au regard de l'article 89 des règlements généraux de la FFF,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort

Dit réserve fondée, match perdu par pénalité au Fc Gournay 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'Ofc Couronnes 2 (2 buts, 3 points),

Débite Gournay Fc des frais de dossier,

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U15

D4 C 51666.1 St Denis Us 3/Usm Audonienne 2 du 30/9/17

La Commission,

Hors la présence de M. FRIBOULET qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant que l'équipe visiteuse est arrivée au stade à 13h55 pour un match à 14h00 selon son rapport,

Constatant que l'équipe recevante était déjà partie et que l'arbitre avait clôturé la FMI empêchant de revenir dessus,

Constatant qu'il a été demandé un rapport de l'officiel et que malgré les relances, celui-ci n'est jamais parvenu,

Considérant qu'il s'agit de retenir le rapport du club visiteur, faute de rapport officiel,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match à jouer à une date ultérieure à fixer par la CSG avec les frais d'arbitrage à la charge de l'Usm Audonienne.

Commission Départementale des Statuts et Règlements

10 Octobre 2017

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D4 D 50577.1 Enfants de la Goutte d'Or/Neuilly Plaisance Sports du 16/9/17

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant qu'une autre rencontre a eu lieu sur l'aire de jeu à la même heure empêchant les deux équipes en rubrique d'évoluer,

Constatant selon le rapport du club recevant que cette rencontre était bien planifiée sur l'organigramme du gardien du stade mais que l'arbitre n'a pas voulu faire jouer le match,

Constatant le rapport de l'arbitre qui précise que le second match allait débiter et qu'il se voyait mal dire aux personnes de quitter le terrain alors qu'elles allaient débiter la rencontre,

Considérant que le club recevant n'est pas responsable de cet état de fait,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match à jouer à une date ultérieure à fixer par la Csg.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Futsal

D1 52116.1 Drancy Futsal 2/Ab St Denis du 23/9/17

La Commission,

Hors la présence de M. BENSERRAI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la commission a été saisie d'un e-mail de l'Es Colombienne s'interrogeant sur la sanction d'un de ses joueurs sur la rencontre en rubrique, alors que celui-ci n'y aurait pas participé,

Décide de s'en saisir pour faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles observations à Ab St Denis,

Constatant que ce club a répondu en confirmant que ce joueur n'avait pas joué lors de ce match,

Après audition de M. Arnaud CHERON Président d'Ab St Denis,

Après audition de M. Ahmed AIT GHEZALI Joueur,

Après audition de M. Pedro Miguel PEREIRA Délégué de Drancy Futsal,

Regrettant l'absence non excusée de M. Olivier BERTHELOT, arbitre de la rencontre,

Constatant que M. AIT GHEZALI affirme n'avoir jamais joué pour Ab St Denis depuis le début de la saison, même si celui-ci reconnaît avoir renouvelé sa licence, évoluant en double licence,

Constatant qu'il explique cet état de fait par des soucis physiques rencontrés en salle, notam-

Commission Départementale des Statuts et Règlements

10 Octobre 2017

ment au niveau des genoux,
Constatant que M. PEREIRA de Drancy Futsal confirme ne pas avoir vu ce joueur lors de la rencontre et que ce n'est pas lui qui a été expulsé,
Constatant que M. CHERON reconnaît que son club a fauté et que s'il ne rejette pas ses responsabilités en tant que Président, il informe la commission que c'est son Entraîneur qui est à l'origine de cette erreur, démis de ses fonctions depuis,
Constatant que M. CHERON informe la commission du nom du joueur qui a été exclu,
Considérant qu'il est reconnu par tous les participants que M. Ahmed AIT GHEZALI ne doit pas écoper d'une sanction puisque ne participant pas à ce match et n'étant pas à fortiori expulsé,
Considérant qu'en inscrivant son nom sur la feuille de match l'équipe de l'Ab St Denis est passible d'une fraude sur identité,
Considérant qu'à la lecture de la feuille de match du 16/9/17 en championnat D1 Ab St Denis/Afc Ile St Denis, M. Ahmed AIT GHEZALI apparaît également sur cette feuille de match et que donc la fraude est répétée de manière caractérisée,
Constatant que M. Arnaud CHERON figure en tant que Délégué sur cette feuille de match et qu'il paraît difficile d'arguer ne pas être au courant de la substitution de M. AIT GHEZALI par un autre joueur,

Par ces motifs,

Concernant la rencontre en rubrique,

Dit match perdu par pénalité à Ab St Denis (0 but, -1 point) pour en maintenir le gain à Drancy Futsal 2 (6 buts, 3 points),

Concernant la rencontre D1 du 16 septembre 2017 Ab St Denis/Afc Ile St Denis,

Considérant que cette rencontre n'est pas encore homologuée au regard de l'article 147 alinéa 2 des règlements généraux de la FFF,

Par ces motifs,

Dit match perdu par pénalité à Ab St Denis (0 but, -1 point) pour en maintenir le gain à Afc Ile St Denis (3 buts, 3 points),

Débite Ab St Denis des frais d'évocation,

Transmet le dossier à la Commission Sportive de Discipline pour suite à donner concernant le cas de M. Ahmed AIT GHEZALI ainsi que pour la suspicion de fraude sur identité.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Super Vétérans

[Poule D 52515.1 Tremblay Fc/Flamboyants de Villepinte du 1/10/17](#)

La Commission,

Hors la présence de MM. FRIBOULET, GIRAUDEAU qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Tremblay Fc sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe adverse, celle-ci n'étant pas transmis sa composition par FMI et présentant une liste des joueurs sous Excel avec noms, prénoms, numéros des licences et coti-

Commission Départementale des Statuts et Règlements

10 Octobre 2017

sations, pour la dire recevable en la forme,

Constatant que les Flamboyants de Villepinte précisent dans leur rapport que les codes FMI n'ont pas fonctionné et que tous les joueurs présents étaient bien licenciés,

Constatant que faute de pouvoir utiliser la FMI, seuls les demandes de licences avec pièces d'identité ou la visualisation des licenciés sur Footclubs Compagnon ou bien encore la liste éditée des licences par Footclubs permettent au club de pouvoir jouer la rencontre,

Constatant que les Flamboyants de Villepinte n'ont respecté aucune de ces procédures et que donc, ils ne pouvaient pas participer à la rencontre en l'état,

Constatant que des réserves préalables ont été posées par Tremblay Fc,

Considérant l'article 8 alinéa 4 du règlement sportif général du District 93 qui précise qu'en cas d'absence de présentation des documents règlementaires et que si des réserves ont été posées, l'arbitre permettant cependant à ces joueurs de participer, cette équipe a match perdu par pénalité, les réserves ayant été régulièrement confirmées,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par pénalité aux Flamboyants de Villepinte (0 but, -1 point) pour en attribuer le gain à Tremblay Fc 2 (2 buts, 3 points),

Débite Flamboyants de Villepinte des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Forfaits

Coupe

U15 Neuilly Plaisance Fc du 7/10/17

U15 As Porte de Bagnolet du 7/10/17

U15 Championnet Sports du 7/10/17

U13 Etoile Fc Bobigny du 14/10/17

1^{er} forfait

Seniors D4 A As Paris 2/**Fc Coubronnois 2** du 8/10/17

Seniors D5 A As Stains 93 2/**Js Bondy 2** du 1/10/17

Cdm D2 As Bondy/**Vaujours Fc** du 15/10/17

U19 D3 B St Denis Us 2/**Sc Dugny** du 15/10/17

U19 D3 C As Bondy 2/**EPP Gervaisienne** du 1/10/17

U17 D2 A Af Epinay 2/**Fc Bourget 2** du 1/10/17

U17 D4 A As La Courneuve/**So Rosny 2** du 1/10/17

U15 D4 D Cs Villetaneuse 2/**As Paris** du 30/9/17

Anciens D3 Benfica Portugais Paris 19^è/**Cms Pantin** du 1/10/17

Futsal D2 A Paris Lilas Futsal 2/**Bagnolet Fc 2** du 7/10/17

Futsal D2 B Sevrans Fu 3/**Drancy Futsal 3** du 7/10/17

Commission Départementale des Statuts et Règlements

10 Octobre 2017

2è forfait

U15 D5 E Af Paris 18 2/Fc Solitaires Paris Est 3 du 30/9/17

Forfait général

U17 D4 D Stade de l'Est 2
Futsal D2 B Paris Acasa 3

Feuilles de matches non parvenues

Article 44 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis : Non envoi de la feuille de match après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou du site internet, un dernier envoi sera effectué sur la boîte électronique officielle du club avant sanctions, amende fixée dans l'annexe 3 du présent règlement et match perdu par pénalité pour en attribuer le gain au club visiteur.

U15 D5 C Es Parisienne 3/Neuilly Plaisance Fc du 16/9/17

Dossiers en cours

Futsal D2 A Paris Sport Culture/Sevran Fu 2 du 25/9/17 : Evocation sur la participation d'un joueur de Paris Sport Culture susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre, en attente d'éventuelles observations de Paris Sport Culture, statué le 17/10/17.

Feuille de match Informatisée (FMI)

- . **En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement,**
- . **En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,**
- . **En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.**

Les Clubs mentionnés **en gras** sont les clubs sanctionnés.

Avertissement

Seniors D5 B **Paris Gaëls Ai 2**/Usm Gagny 2 du 1/10/17

U19 D2 A **Es Stains/Villemomble Sports** du 1/10/17

U19 D2 A **Es Parisienne 2**/Cosmos Fc du 1/10/17

U19 D2 A Oi Noisy le Sec Banlieue 93 2/ **As Bondy** du 1/10/17

U15 D4 B **Es Parisienne 2**/Fcm Aubervilliers 2 du 30/9/17

U15 D4 B Fc Romainville 2/**Csm Ile Denis** du 30/9/17

Commission Départementale des Statuts et Règlements

10 Octobre 2017

U15 D4 D **Enfants de la Goutte d'Or/Neuilly**

Anciens D2 B **Af Epinay 2/Fc Bourget** du 1/10/17

Anciens D2 B **Es Parisienne 2/As Ziri** du 1/10/17

Anciens D3 B **Benfica Portugais Paris 19è/Cms Pantin** du 1/10/17

Super Vétérans Poule A **Bagnolet Fc/Es Stains** du 1/10/17

Super Vétérans Poule A **Sfc Neuilly/Uf Clichois** du 1/10/17

Super Vétérans Poule B **Bagnolet Fc 2/Fc Montfermeil** du 1/10/17

Super Vétérans Poule C **St Denis Us/Benfica Portugais Paris 19è** du 1/10/17

Super Vétérans Poule D **Tremblay Fc 2/Flamboyants de Villepinte** du 1/10/17

Super Vétérans Poule D **As Arena/Sc Dugny** du 1/10/17

Super Vétérans Poule D **Af Epinay/Sevran Fc** du 1/10/17

Futsal D1 **Ab St Denis/Cité Sport et Culture** du 30/9/17

Futsal D1 **Drancy Futsal 2/Ac Montreuil** du 30/9/17

Futsal D2 B **Sport Ethique Livry/Drancy Futsal 3** du 30/9/17

Amende - 100 Euros

U15 D5 C **Es Parisienne 3/Fc Pantin** du 30/9/17

Futsal D1 **Drancy Futsal 2/Ac Montreuil** du 30/9/17

Futsal D2 B **Pierrefitte Fc 2/Cité Sport et Culture 2** du 29/9/17

Futsal D2 B **Sport Ethique Livry/Drancy Futsal 3** du 30/9/17

Super Vétérans Poule A **Bagnolet Fc/Es Stains** du 1/10/17

Super Vétérans Poule A **Sfc Neuilly/Uf Clichois** du 1/10/17

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Les dossiers du week-end du 14 et 15 octobre seront traités le 24 octobre après explications des clubs n'ayant pas eu recours à la tablette.

Les clubs n'ayant pas répondu aux demandes officielles formulées par e-mail peuvent se voir sanctionner pour absence d'explications.



GESTION DU NET



STADEFRANCE



District de la Seine-Saint-Denis de Football
12 rue Eugène Varlin
93150 Le BLANC-MESNIL

secretariat@district93foot.fff.fr
<http://district93foot.fff.fr>

Foot 93 est le journal numérique et officiel du District de la Seine-Saint-Denis de Football.

Responsable de la publication
Claire JACOTOT

Rédaction
Marina SAUVAGE

Fonctions

Noms

Directrice Administrative:

Accueil:

Responsable Compétition:

Responsable Financier:

Secrétaire Administrative:

Arbitrage:

Mail: secretariat@district93foot.fff.fr

Technique:

Conseiller Départemental Foot Animation:

Chargé de Développement:

Conseiller Technique Départemental:

Mail: technique@district93foot.fff.fr

Mme. JACOTOT Claire

Mme. SAUVAGE Marina

M. TEURNIER Eric

M. LEFEBVRE Didier

Mme. SAUVAGE Marina

Mme. SAUVAGE Marina

Téléphone: [01-48-19-89-40](tel:01-48-19-89-40)

M. MATHIEU Marc

M. ZAIDI Stéphane

M. MAYTRAUD Jérémy

M. TARDIVEAU Didier

Téléphone: [01-48-19-89-48](tel:01-48-19-89-48)



LUNDI	10H / 13H	14H / 18H
MARDI	9H / 13H	14H / 18H
MERCREDI	9H / 13H	14H / 19H
JEUDI	9H / 13H	14H / 18H
VENDREDI	9H / 13H	14H / 19H